

# Conseils pour remplir votre déclaration de revenus 2018

À cette période-ci de l'année, nous aimons offrir des conseils afin de simplifier et d'accélérer votre processus de déclaration de revenus.

## Rassemblez vos feuillets d'impôt à l'avance

La première étape en vue de remplir votre déclaration de revenus consiste à rassembler tous vos feuillets d'impôt.

### Déclaration des cotisations de retraite pour les régimes de pensions agréés et les régimes de participation différée aux bénéfices

Les feuillets T4 reçus de votre ou de vos employeurs font état de votre revenu et des retenues que votre employeur a faites sur votre revenu tout au long de l'année.

Remarque : votre T4 fait état des cotisations que vous avez versées au régime de retraite de votre compagnie à la case 20 (à la case D du Relevé 1 pour les résidents du Québec). Ces montants sont déductibles d'impôt. Le total des cotisations aux régimes de pension agréés et aux régimes de participation différée aux bénéfices est indiqué à la case 52 et n'est pas déductible d'impôt, mais il réduit vos droits de cotisation à un REER pour l'année suivante.

### REER collectifs

Des reçus REER sont produits pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2018 et du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> mars 2019. Les montants figurant sur les reçus pour lesquels vous décidez de vous prévaloir d'une déduction dans votre déclaration serviront à réduire votre revenu imposable. Quant aux reçus produits pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> mars 2019, vous pouvez les appliquer soit à votre déclaration de revenus de 2018, soit à celle de 2019.

Remarque : Vous devez vous assurer que le montant total pour lequel vous désirez vous prévaloir d'une déduction REER n'excèdera pas le montant permis pour 2018. Veuillez vous reporter à votre Avis de cotisation de 2018 pour vérifier le montant permis des cotisations à un REER pour l'année 2018.

## Tirez profit de tous les crédits autorisés

Nous vous recommandons de consulter le Guide général d'impôt et de prestations de 2018 pour vous assurer de n'oublier aucune déduction qui s'appliquerait à votre situation et dont vous pourriez vous prévaloir. Par exemple, de nombreux Canadiens omettent de se prévaloir entre autres du crédit d'impôt pour frais médicaux, des crédits et déductions pour les enfants et des crédits d'impôt pour don de bienfaisance.



Pour tout renseignement sur les renseignements fiscaux qui vous ont été fournis à l'égard de vos régimes enregistrés, communiquez avec Reuter Benefits au 1-800-666-0142 ou par courriel à [retire@reuterbenefits.com](mailto:retire@reuterbenefits.com).

Pour obtenir de plus amples détails, vous pouvez communiquer avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) au 1-800-959-8281 ou accéder au site Web de l'Agence à [www.arc.gc.ca](http://www.arc.gc.ca).